



Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, MRC de l'Île d'Orléans, tenue le 16 septembre 2019, à l'Hôtel de Ville, à 17 h, à laquelle séance sont présents:

M. Sylvain Bergeron	Maire
M. Claude Rousseau	Conseiller
M. François Pichette	Conseiller
Mme Nathalie Vézina	Conseillère
M. Alain Dion	Conseiller
M. Patrick Noël	Conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 2019-09-23-01

Adoption du règlement 467-2019 : « Règlement sur la gestion contractuelle »

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 novembre 2016, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENQU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 467-2019 : « Règlement sur la gestion contractuelle » comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Copie certifiée conforme le 26 septembre 2019.



Nicolas St-Gelais
Directeur général et Secrétaire-trésorier